



**PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE**

**Direction de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Saint-Denis, le

**ARRÊTE**

24 AVR 2017  
800

**Fixant la création du comité d'orientation  
stratégique et de développement agricole de La  
Réunion.**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en Département la Guadeloupe, La Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU l'ordonnance 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 2016-781 du 10 juin 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : création du COSDA de La Réunion**

En application des articles D.181-16 à D.181-19 du code rural et de la pêche maritime, le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) de La Réunion est créé.

Le préfet et la présidente du conseil départemental coprésident la formation plénière du comité.

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée du secrétariat du comité.

### **Article 2 : attributions et compétences**

En concertation avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles agricoles, et en tenant compte du Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (PRAAD), des cahiers de l'agriculture du conseil départemental et des orientations arrêtées au sein du conseil d'administration et des comités sectoriels de l'ODEADOM, ce comité est chargé de définir une politique de développement agricole, agro-industriel et rural commune à l'État et à la collectivité départementale, notamment pour la mise en œuvre des programmes de l'Union Européenne.

Les compétences conférées par le code rural et de la pêche maritime ou par le code forestier aux commissions suivantes sont désormais exercées par le COSDA et ses sections spécialisées :

- la commission départementale d'orientation de l'agriculture de La Réunion (CDOA), instituée par l'arrêté du 22 mai 2014 ainsi que sa section spécialisée instaurée par l'arrêté du 14 avril 2016 ;

- la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR), instituée par l'arrêté du 15 février 2012 ;

- la commission régionale des produits alimentaires de qualité (CORPAQ), instituée par l'arrêté du 2 juillet 2007.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 juillet 2007 qui instituait la CORPAQ.

Il abroge également l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la COREAMR.

Enfin, cet arrêté abroge aussi l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la CDOA et l'arrêté du 14 avril 2016 relatif à la section spécialisée de la CDOA.

### **Article 3 : formation plénière et sections spécialisées**

Le préfet ou son représentant, et la présidente du conseil départemental, ou son représentant co-président la formation plénière.

Le total des membres ne peut excéder 42 et aucun collège ne peut comporter plus d'un tiers des membres du comité.

La formation plénière du COSDA a vocation :

- à reprendre toutes les prérogatives anciennement portées par la CDOA plénière,
- à examiner les propositions formulées par les sections en matière d'orientation stratégique, de déclinaison locale des politiques publiques, notamment pour ce qui concerne le suivi des stratégies des filières et des actions du Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (PRAAD), des cahiers de l'agriculture et du Projet Régional de l'Enseignement Agricole (PREA),

- à effectuer le suivi global de la politique des aides PAC du 1er pilier (POSEI) et du 2ième pilier (ICHN, MAE...), de la mise en œuvre du PDRR 2014-20 (FEADER) et de la gestion déconcentrée des crédits de l'ODEADOM.

Les membres du COSDA sont regroupés en 4 collèges dont la composition est détaillée ci-dessous.

**Collège 1 : il comprend des représentants de l'État et de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des représentants des chambres consulaires**

- 1 - le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2 - le président de l'association des maires de La Réunion ou son représentant ;
- 3 - un représentant des communautés d'agglomérations de La Réunion désigné par le président de l'association des maires de La Réunion

Titulaire :

VIRAPOULLE Jean-Paul, Président de la CIREST

Suppléant :

LAMBERT Françoise, vice-présidente du TCO

- 4 - le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- 5 - le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- 6 - le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- 7 - le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- 8 - le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- 9 - le délégué régional de l'agence de service de paiement ou son représentant ;
- 10 - la directrice des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- 11 - le directeur régional des finances publiques ou son représentant.

**Collège 2 : il comprend des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation et des interprofessions agricoles, ainsi que des représentants du monde rural**

1 - le président de l'association pour le développement industriel de La Réunion ou son représentant ;

2 - le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle bétail viandes ou son représentant (ARIBEV) ;

3 - le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille, ou son représentant (ARIV) ;

4 - le président de l'association réunionnaise interprofessionnelle fruits et légumes ou son représentant (ARIFEL) ;

5 - les 2 co-présidents du comité paritaire de la canne et du sucre (CPCS) représentant les planteurs et les industriels ou leurs représentants membres du CPCS ;

6 - un représentant de la chambre d'agriculture ;

Titulaire :

GONTHIER Jean-Bernard

Suppléants

MARATCHIA Jean-Bernard  
BOULANGER Guibert

7 - un représentant des propriétaires agricoles ;

Titulaire :

MARATCHIA Jean-Bernard

Suppléant

CODARBOXE Antoine

8- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

Titulaire

DAMBREVILLE Alain

Suppléants

RALAIVAO PERIBE Rosia Charline  
BOULANGER Guibert

9- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles de La Réunion en tant que représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agro-alimentaires coopératives ou son représentant, le directeur de la FRCA

**Collège 3 : il comprend des représentants des organisations professionnelles agricoles (représentation établie en fonction des résultats des élections de la chambre d'agriculture), des syndicats professionnels et des représentants des salariés de l'agriculture, et des organismes gestionnaire des régimes de protection sociale des non salariés et des salariés de l'agriculture**

1 - Six représentants de la confédération générale des planteurs et éleveurs de La Réunion (CGPER) ;

Titulaires :

ATANARI Krishna  
SINACOUTY Jismie  
MARATCHA Jean Marc  
RICQUEBOURG Alexis  
BAFINAL Gilbert  
BERBY Germeuil

Suppléants :

Alexis REMANAHO  
Guibert BOULANGER  
Fred HOARAU  
Jacque LEPINAY  
David DELAGONE  
Thomy ATANARI

2 - un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants Agricoles (FDSEA) ;

Titulaire :

VIENNE Frédéric

Suppléants :

CARPAYE Floris  
GALTIER Charles-André

3 - un représentant des jeunes agriculteurs (JA) ;

Titulaire

ROBERT Bruno

Suppléant :

DEVEAUX Julie

4 - un représentant des salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires ;

Titulaire :

BARBEUR Thérèse Edith

Suppléant

PAYET Jeannick

5 - la présidente de la caisse générale de sécurité sociale de La Réunion (CGSS) ou son représentant ;

**Collège 4 : il comprend les représentants des organismes d'enseignement, de formation et de recherche agricole, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs, des représentants des entreprises de services bancaires, d'assurance, de conseil et de gestion pour le secteur de l'agriculture ainsi que des personnes qualifiées**

1 - un représentant d'une association de défense des consommateurs : l'union des consommateurs de La Réunion (UCOR) ;

Titulaire  
MASSON Maurice

Suppléant :

WELMANT Jean-Claude

2 - un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement : écologie Réunion ;

Titulaire :

DE RANCHIN Bernard

Suppléants

DIJOUX Joëlle  
BURY Aurore

3 - le directeur du parc national de La Réunion ou son représentant ;

4 - un représentant du financement de l'agriculture (secteur bancaire) ;

Titulaire

RIVIERE Jean- Max

Suppléants :

MOUTAMA Jean-François  
PAYET Danièle

5 - le directeur du LEGTA de Saint-Paul ou son représentant ;

6 - le directeur du LEGTA de Saint-Joseph ou son représentant ;

7 - un représentant de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) animal : le président du groupement de défense sanitaire (GDS) ou son représentant ;

8 - un représentant de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) végétal : le président de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de La Réunion (FDGDON) ou son représentant ;

9 - le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) ou son représentant ;

Les membres du comité qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre siégeant en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un membre de la même assemblée délibérante.

Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du comité peut être établi pour compléter le présent article.

En plus des membres des différents collèges qui peuvent être sollicités à participer aux sections, des experts sans voix délibérative sont désignés ci-dessous. Ils pourront être consultés en tant que de besoin pour les travaux menés par les différentes sections ou par la formation plénière du COSDA :

- le secrétaire général des Hauts,
- la chambre d'agriculture (service technique),
- l'agence de service et de paiement – service agricole,
- la FD CUMA,
- le directeur du CIRAD ou son représentant,
- la directrice du CTICS ou son représentant,
- le directeur de l'ARMEFLHOR ou son représentant,
- le directeur d'IQUAE ou son représentant,
- la directrice du pôle de compétitivité ou sa représentante,
- la directeur du CER France ou son représentant,
- le directeur de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion ou son représentant,
- le directeur du CFPPA de Saint-Joseph ou son représentant,
- le directeur du CFPPA de Saint-Paul ou son représentant,
- la directrice du lycée privée de Saint Suzanne ou sa représentante,
- le directeur d'exploitation agricole de l'EPL de Saint-Joseph ou de Saint-Paul ou son représentant,
- le représentant de la fédération du commerce et de la distribution (FCD),
- le représentant du conseil du cheval de La Réunion,
- le directeur de la FRCA,
- le directeur de l'office de l'eau Réunion,
- l'agence de santé Océan Indien,
- le laboratoire de la santé des végétaux (ANSES),
- le bureau de recherches géologiques et minières,
- eRCANE,
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- le groupement des agriculteurs Bio.

Cette liste est non exhaustive et d'autres experts pourront être invités en fonction de l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives, le COSDA comporte des sections spécialisées appelées à étudier les questions déterminées lorsque celles-ci impliquent un avis répondant à des conditions particulières ou un avis doté d'une portée particulière. L'avis de ces sections tient lieu d'avis du comité lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de la dite section.

Ces sections sont au nombre de trois.

- ◆ **Une section 1 présidée par le préfet ou par son représentant, spécialisée pour le contrôle des structures, l'installation, l'économie agricole, les stratégies des filières et le cheval**

Cette section exercera notamment les compétences anciennement dévolues à la **CDOA spécialisée « structure et économie des exploitations »**.

Elle sera de ce fait chargée du **schéma directeur régional des exploitations agricoles** et des **autorisations d'exploiter**, elle validera les actions relatives aux dispositifs d'aides à l'installation, d'accompagnement à l'installation et à la transmission, elle suivra les mesures destinées à aider les agriculteurs en difficulté et donnera un avis sur le contrôle du morcellement des terres agricoles.

Elle sera en outre amenée à valider l'octroi de certaines aides directes à l'agriculture et mettra en œuvre la concertation locale afin de définir les projets sur lesquels les **crédits traditionnels de l'ODEADOM** seront mobilisés.

Cette section sera également en charge de l'examen du **contrat d'objectif et de performance** de la chambre d'agriculture ainsi que des **plans stratégiques des filières** canne à sucre, diversification animale et diversification végétale, et de leur déclinaison stratégique opérationnelle locale.

Elle sera aussi chargée d'examiner les orientations des actions de l'État en faveur des activités relatives au **cheval** et à l'équitation.

- ◆ **Une section 2 présidée par le préfet ou par son représentant spécialisée pour l'enseignement, la formation agricole, la recherche et les réseaux d'innovation et de transfert agronomiques (RITA)**

Cette section exercera les compétences qui entrent dans le champ de la politique de **l'enseignement** et de la **formation** en agriculture et en agro-alimentaire, en tenant compte des orientations du CREA (Comité Régional de l'Enseignement Agricole) et du PREA (Plan Régional d'Enseignement Agricole).

Cette section sera aussi chargée de l'examen des questions anciennement dévolues à la **COREAMR** relatives aux orientations de la **recherche agronomique** et à l'examen de la cohérence des actions en matière de recherche, d'expérimentation, de développement, dans les secteurs agricoles et agro-industriels, et notamment des programmes d'action du **réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA)** et de leur évaluation.

- ◆ **Une section 3, présidée par le préfet ou par son représentant, spécialisée en agro-écologie, en agriculture biologique, en qualité et mentions valorisantes**

Elle tiendra lieu de commission régionale agro-environnementale (**CRAE**), elle traitera de la reconnaissance des **GIEE** ainsi que des questions liées à **l'agro-écologie dont la gouvernance du projet agro-écologique et de ses composantes**, à **l'agriculture biologique**, aux **mesures agro-environnementales** et à la **réduction des produits phytopharmaceutiques** en tenant lieu de comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto.

Cette section sera aussi chargée de l'examen des questions relatives à la mise en œuvre de la politique de **la qualité et de l'origine** (mentions valorisantes) anciennement dévolues à la **CORPAQ**.

#### **Article 4 : composition**

La formation plénière comprend **42 membres**, quorum atteint à partir de 22.

Pour pouvoir délibérer valablement, le quorum doit être atteint.

La section 1 comprend 21 membres ; quorum atteint à partir de 11.

La section 2 comprend 13 membres ; quorum atteint à partir de 7.

La section 3 comprend 12 membres ; quorum atteint à partir de 7.

Les membres votant se distribuent parmi les sections spécialisées selon le tableau suivant :



## Distribution des membres avec voix délibérative par section

	Section 1	Section 2	Section 3	plénière
<b>Collège 1</b>				
Préfet				X
Présidente conseil départemental	X	X	X	X
Président conseil régional	X	X	X	X
Président association maires				X
Représentant communauté d'agglomérations				X
Directeur DAAF	X	X	X	X
Président chambre agriculture	X	X	X	X
Président chambre commerce et industrie				X
Président chambre métiers et artisanat				X
Directeur DEAL			X	X
Directeur régional ASP	X			X
Directrice DIECCTE			X	X
Directeur DRFIP	X			X
<b>Collège 2</b>				
Président ADIR				X
Président ARIBEV				X
Président ARIV				X
Président ARIFEL				X
Co-président CPCS industriels				X
Co-président CPCS planteurs				X
Représentant chambre agriculture	X	X	X	X
Représentant propriétaires agricoles				X
Représentant entreprises agro. alim. non coop.	X			X
Président FRCA	X	X	X	X
<b>Collège 3</b>				
5 représentants CGPER	X			X
1 représentant CGPER	X	X	X	X
1 représentant FDSEA	X	X		X
1 représentant JA	X	X		X
Représentant synd. salariés				X
Présidente CGSS	X			X
<b>Collège 4</b>				
Association défense consommateurs			X	X
Association protection environnement	X	X	X	X
Directeur parc national de La Réunion		X	X	X
Représentant banque	X			X
Directeur LEGTA Saint-Paul		X		X
Directeur LEGTA Saint-Joseph		X		X
OVS animal (GDS)				X
OVS végétal (FDGDON)				X
Directeur de la SAFER	X			X
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>42</b>

**Article 5 : validité**

La durée de mandat des membres désignés est fixée à 3 ans.

**Article 6 : exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE